

Lettre adressée à Madame l'Ambassadeur de France à Madagascar

Renouvellement du visa de long séjour

et de la carte de résident pour les Français à Madagascar

Madame l'Ambassadeur,

Depuis plusieurs mois, la communauté française résidente est invitée, avec les autres étrangers, à renouveler le visa long séjour et la carte de résident à Madagascar. Cette décision des autorités malgaches repose sur l'adoption de la carte biométrique et donc le remplacement de la carte actuelle.

La mesure a pour but de recenser, à des fins sécuritaire, la présence des étrangers résidents avant la tenue du sommet de la francophonie. Elle est donc parfaitement légitime. Par contre, elle impose le paiement de droits déjà payés auparavant, quelle que soit la fin de la validité de la carte en cours possédée par nos compatriotes. Cette situation présente donc un caractère excessif, accentué par le fait que les droits sont de plusieurs centaines d'euros par personne. (cf. tableau ci-dessous). Cette décision se met en place dans une certaine précipitation puisque tous les étrangers devraient avoir procédé à cette formalité avant le 1^{er} novembre 2016.

Citoyen Français résidant à Madagascar, j'ai un visa et une carte de résident en cours de validité pour lesquels j'ai acquitté des droits élevés. Ce visa et cette carte indiquent une fin de validité. Je demande que celle-ci soit respectée dans la procédure imposée actuellement par les autorités malgaches. Je vous remercie de bien vouloir vous en préoccuper.

Je vous présente, Madame l'Ambassadeur, l'expression de ma respectueuse considération et de mon profond respect.

Nom et Prénom :

Adresse postale et internet :

Signature :

III- DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE

DROITS DE DELIVRANCE DES CARTES DE RESIDENTS BIOMETRIQUES

1. A. *DISPOSITIONS GENERALES*

Il est institué la nouvelle carte biométrique pour les étrangers bénéficiant du visa de long séjour sur le territoire National. Cette carte est produite, signée et délivrée par le Ministère chargé de l'Intérieur et bénéficie des dernières technologies en matière de protection de système d'identification et d'authenticité répondant aux normes internationales et aux objectifs de sécurité.

La durée de validité d'une carte de résident correspond à celle du visa de séjour accordé au titulaire.

Tout étranger titulaire de carte de résident doit obligatoirement se procurer de la nouvelle carte de résident biométrique avant le mois de novembre 2016.

La carte visée au premier alinéa du présent article annule et remplace celle prévue aux articles 208 et 209 de la loi 2014-020 du 27/09/2014 relatives aux ressources des collectivités décentralisées.

La délivrance de la carte de résident est soumise au paiement des droits et taxes fixés selon les tarifs ci-dessous. Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Loi de finances rectificatives sont et demeurent abrogées.

1. B. *TARIFS DES TAXES DE SEJOUR ET DES DROITS DE DELIVRANCE DES CARTES DE RESIDENTS BIOMETRIQUE*

Durée de séjour obtenu	Droits de visa de séjour	Droits de délivrance des cartes de résidents
+ 3 mois à 1an	Ar 150 000	300 €
1 à 2 ans	Ar 150 000	400 €
2 à 3 ans	Ar 150 000	533,57 €
3 à 5 ans	Ar 200 000	609,80 €

5 à 10 ans	Ar 250 000	838,47 €
Définitive	Ar 250 000	300 €
Duplicata	Ar 150 000	300 €
Remplacement	Ar 150 000	228,67 €